

**COMMUNE DE VALDOIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 29 JUIN 2026 à 19 H 00

Nombre

- > Conseillers en exercice : **29**
- > Conseillers Présents : **25**
- > Conseillers Votants : **29**

OBJET

**FERMETURE DE L'AGENCE
POSTALE COMMUNALE
Délibération 34/2026**

Convocation effectuée le : 23/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, en Mairie de Valdoie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER (1), Maire :

Présents (24)

M. Nicolas JARDOT, 1er adjoint
Mme Stéphanie FERON-HANSART, 2ème adjointe
M. Giovanni PALMITESSA, 3ème adjoint
Mme Carole BAUMANN, 4ème adjointe
Mme Béatrice TISSERAND, M. Arthur LEVREY,
M. Frédéric VARETTE, Mme Evelyne MICHELI
M. Loïc ALTER, Mme Marie-Claude MARTIN
Mme Aurore REHABI-LHOMME, M. Philippe THIEBAUT
Mme Laetitia BILQUEZ, Mme Marine CHANDELLO,
M. Norbert TISSIER, Mme Fettouma EL OMARI-ICARD, M. Gilbert
STRICKLER

Mme Marie-France CEFIS, M. Jean-Marc FUNCK, Mme Carole ALQUIER-MARAVAL, M. Philippe BOSSARD

M. Lionel MALALA, Mme Christine PIEMONTESE
M. Manuel GONZALEZ

Excusé ayant donné procuration (4) :

M. Ahmed EL KINANI, à Mme Stéphanie FERON
Mme Estelle ZIEGLER, à Mme Carole BAUMANN
M. Arthur MERCHET, à M. Michel ZUMKELLER
Mme Delphine FONTAINE, à Mme Marie-France CEFIS

Convié

M. Guillaume COUTHERUT, Directeur Général des Services

□ □

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Marie-Claude MARTIN**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la convention relative à la gestion de l'Agence Postale Communale conclue entre la commune de Valdoie et La Poste ;

Considérant que la commune de Valdoie assure depuis 2021 la gestion d'une Agence Postale Communale, dans le cadre de la prise en charge d'une compétence précédemment assumée directement par La Poste ;

Considérant que cette évolution a entraîné pour la commune des charges nouvelles et significatives, notamment en matière de dépenses de personnel, celles-ci reposant historiquement sur La Poste, ainsi que des coûts de fonctionnement liés à l'accueil du service dans les locaux communaux (fluides, entretien, maintenance et charges diverses) ;

Considérant que la compensation financière versée par La Poste au titre de l'Agence Postale Communale ne permet de couvrir que de manière minoritaire les coûts réellement supportés par la commune pour assurer ce service public ;

Considérant que La Poste poursuit un mouvement de désengagement progressif de certains territoires, conduisant les collectivités locales à supporter une part croissante des charges liées au maintien d'une présence postale ;

Considérant que la commune de Valdoie souhaite préserver l'accès de ses habitants aux services postaux de proximité et qu'une offre alternative demeure disponible sur le territoire communal ;

Considérant en effet que deux commerces d'importance situés à Valdoie, Le Valdoyen et Super U, proposent actuellement des services postaux comprenant notamment les opérations de retrait, d'envoi et d'affranchissement de courriers et colis ;

Considérant que ces points de services offrent des horaires d'ouverture élargis, permettant de répondre aux besoins des habitants dans des conditions de proximité et d'accessibilité satisfaisantes ;

Considérant par ailleurs que le bureau de poste de Belfort Jean Jaurès demeure facilement accessible depuis Valdoie, situé à moins de 2 kilomètres, notamment grâce aux transports en commun ;

Considérant que, dans ces conditions, le maintien d'une Agence Postale Communale représente une charge financière disproportionnée pour la commune au regard de l'évolution de l'offre de services disponible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 POUR et 8 CONTRE : Marie-France CEFIS, Jean-Marc FUNCK, Carole ALQUIER, Philippe BOSSARD, Delphine FONTAINE, Lionel MALALA, Christine PIEMONTESE, Manuel GONZALEZ)

DÉCIDE :

- d'affirmer sa volonté de mettre fin à l'activité de l'Agence Postale Communale de Valdoie à compter du 1er octobre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires auprès de La Poste afin de formaliser cette décision et d'organiser les conditions de cessation de l'activité ;
- de rappeler que cette décision n'a pas pour effet de supprimer l'accès des habitants aux services postaux, ceux-ci demeurant assurés sur le territoire communal par les points partenaires existants ainsi que par le bureau de poste de Belfort Jean Jaurès ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire

Michel ZUMKELLER

